

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 11

Artikel: Contre les listes de souscription
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383284>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

9. Le programme international pour la protection ouvrière

Travail des femmes et protection de la jeunesse. — Travail des femmes. — Journée de huit heures. — Prévention d'accidents. — Travail à domicile. — Droit de coalition. — Egalisation des conditions pour les nationaux et les étrangers. — Salaires minima. — Assurances ouvrières. — Assurances-chômage. — Accidents. — Vieillesse. — Invalidité. — Parlement international.

10. Socialisation

Ce qu'elle signifie. — Socialisation totale ou socialisation partielle. — Expropriation. — Indemnisation. — Héritages à l'Etat. — Devoir du travail.

Cellules de la socialisation: Etats, communes, coopératives, corporation.

Organisation: Exploitations conjointes. — Etablissements improductifs. — Intermédiaires dans le commerce. — Réclame. — Bureaucratie.

Organisation de la fabrique: Augmentation de la production. — Satisfaction de la demande. — Simplification. — Normes. — Répartition des bénéfices.

Direction de la fabrique: Conseil d'administration. — Conseil de fabrique. — Délimitation des compétences.

L'organisation politique: Système de conseil et parlementarisme. — Politique sociale. — Assurances. — Science et instruction. — Art. — Organisation technique et échange d'expériences.



Contre les listes de souscription

Un inconvénient qui dégénère peu à peu en abus se fait remarquer ces derniers temps au sein de nos organisations.

Ce sont tantôt les fédérations ou les unions ouvrières qui lancent pour tous les buts imaginables des listes de souscription et qui ne se contentent pas de faire appel à leurs propres membres, mais s'adressent aux travailleurs de tout le pays.

Différents congrès fédératifs se sont déjà opposés à cette mendicité illimitée. Des décisions ont été prises qui sont valables pour tous et que nous nous voyons engagés à rappeler ici. Il est dit dans l'article 15 des statuts de l'Union syndicale: «Il est interdit aux fédérations et aux associations syndicales de procéder à des souscriptions en dehors de leurs organisations.» Ce qui est valable pour les fédérations, est naturellement valable aussi pour les sections de ces fédérations.

En outre des listes de souscription en faveur de grèves des unions qui doivent être énergiquement refusées si elles n'ont pas été sanctionnées par l'Union syndicale, il n'est pas rare de rencontrer des demandes de subventions pour des journaux, secrétariats, Maisons du Peuple, etc.

Il se peut que dans certains cas ces demandes se justifient en considération de l'entreprise en vue. Mais il ne faut pas oublier que chacune des institutions créées doit se maintenir elle-même, et son existence ne peut pas être garantie par les propres moyens de l'organisation intéressée, celle-ci n'a pas le droit de prétendre à l'appui du dehors.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la mise en réserve de moyens financiers, il faut cesser ces souscriptions lancées à tort et à travers. Nous invitons les comités des fédérations à refuser tout appui à de telles souscriptions illégales.

Le comité de l'Union syndicale.



Dans les fédérations syndicales

Le secrétariat ouvrier thurgovien en 1918. — Le nombre des sections adhérentes s'est accru de 63 à 70; le nombre des membres était à la fin de l'année de 6400, soit une augmentation de 1900. La subvention cantonale était encore en 1918 de 1000 fr. Elle a été élevée à 1500 pour 1919.

Des renseignements juridiques ont été sollicités par par 1907 personnes desquelles 1000 étaient organisées. Grâce au secrétariat, il a pu être payé fr. 48,576.20 pour indemnités d'accidents, fr. 2707.70 pour litiges concernant des salaires et 909.75 pour autres litiges. La caisse du secrétariat accuse aux recettes, y compris un solde en caisse de fr. 2722.43, la somme de 12,380 fr. Aux dépenses, fr. 9328.45. La fortune est de fr. 3494.70. Le rapport donne la preuve que le secrétariat est en d'excellentes mains.

Secrétariat ouvrier de Winterthour. — L'Union ouvrière du district de Winterthour possédait au 31 décembre 1918 10,490 membres, contre 7723 l'année précédente. Ils se répartissent comme suit: métallurgistes 4750, ouvriers du textile 1447, parti socialiste 2194. Toutes les autres sections comptent ensemble à peine 2000 membres.

Les recettes de l'ensemble des sections furent de fr. 558,736.68, les dépenses totales de 509,098.07. Pour les secours de chômage il a été dépensé fr. 9919.75, en secours de maladie 130,087.63 et pour des grèves 161,793.85.

2882 personnes demandèrent des renseignements au secrétariat avec au total 5389 consultations. Les sommes que le secrétariat fit obtenir à ses clients se montent à 138,773 fr. Le secrétariat collabora à de nombreux mouvements de salaire, à des questions de secours aux nécessiteux, au travail d'éducation et au mouvement politique.

Brodeurs à la main. — Le mouvement de salaire dans la broderie à la main est terminé. Il n'a pas apporté aux ouvriers ce qu'ils étaient en droit d'espérer. Cependant, les prix des tarifs furent augmentés de 30 pour cent. La conférence des brodeurs à la main a accepté la convention.

Ouvriers sur cuir. — L'Association suisse des patrons selliers, qui commence à reconnaître que la convention de travail qu'ils ont dictée sera refusée par les ouvriers, informe que la semaine de 48 heures entrera en vigueur le 1^{er} octobre dans les ateliers de sellerie militaire. Par contre, elle insiste sur le maintien de la semaine de 55 heures pour les ateliers de sellerie civile.

De nouvelles négociations avec la Fédération des ouvriers sur cuir n'ont pas abouti, ce qui, vu l'attitude des patrons, n'est pas étonnant.

Typographes. — Les typographes de La Chaux-de-Fonds, qui avaient cessé le travail après avoir donné leur congé collectif le 13 octobre à cause de différends de salaire, ont dû reprendre le travail sans condition; le tribunal arbitral estimant que cette grève signifiait une violation de la convention professionnelle.

Ouvriers sur métaux et horlogers. — Le tableau établi par la fédération sur le résultat des mouvements et conflits démontre qu'en 1918 le record constaté en 1917 fut encore considérablement dépassé. Une comparaison nous donne le tableau suivant (les chiffres de l'année 1917 sont entre parenthèses):

19 professions participèrent aux mouvements et conflits et comprenaient 2519 (2486) établissements, occupant 161,101 (116,413) ouvriers. De ceux-ci 112,054 (75,305) étaient organisés. Environ 50,000 métallurgistes non-syndiqués ont par conséquent récolté là